Madame, Monsieur,

Vous envisagez de prendre en charge cette année le stage d’un étudiant de master en droit.

***Quelques informations utiles relatives au stage***

Le stage constitue une partie du Travail de Fin d’études[[1]](#footnote-1), que l’étudiant effectue sous la supervision d’un professeur de la Faculté.

* *Convention de stage – engagement de confidentialité*

Une convention de stage doit être signée entre le maître de stage, l’étudiant et la Faculté. L’étudiant reste couvert par les assurances de l’Université.

Cette convention prévoit expressément que l’étudiant est tenu à la confidentialité.

* *Contenu du stage*
  + - L’étudiant doit prester un minimum de 120h sur les lieux du stage (au sens large : l’étudiant peut accompagner le maître de stage à des réunions ou visites à l’extérieur) au plus tôt à partir de la 1e semaine de septembre et au plus tard jusqu’à la fin-avril, selon les modalités horaires que vous fixerez avec l’étudiant.
    - L’étudiant ne doit pas être cantonné à un rôle d’observateur. Le stage doit consister en une véritable expérience professionnelle pour l’étudiant qui doit travailler en principe sur un minimum de 5 dossiers[[2]](#footnote-2) et rédiger des documents à portée juridique (écrits de procédure, jugements, contrats, clause, consultations, recherche et analyse juridiques,…).
    - Le stage de l’étudiant doit être en lien avec la discipline juridique du ressort du tuteur académique qui supervise le stage. La majeure partie du travail réalisé par votre stagiaire doit donc concerner la matière juridique en question.
    - Le niveau d'exigence dans les travaux demandés est de manière générale celui qu'on peut avoir à l'égard de quelqu'un qui vient de débuter dans la profession.
    - L’étudiant ne peut pas être rémunéré.
* *Rapport de stage*

L’étudiant devra rédiger un rapport écrit (+ 10 pages) sur les activités prestées lors du stage (description du cadre du stage, description des prestations qu’il a effectuées et analyse personnelle de la pratique à laquelle il a été associé). Ce rapport contiendra en annexe les travaux et documents que l’étudiant aura personnellement rédigés pendant son stage.

Ce rapport doit être déposé à la Faculté au plus tard pour le 15e jour ouvrable de mai. Il doit faire l’objet d’une présentation orale et d’un entretien avec le tuteur académique.

Ce rapport vous est communiqué par l’étudiant à votre demande.

* *Evaluation du stage*

*La Faculté vous demandera de nous faire part de vos observations sur le plan du travail effectivement réalisé par le stagiaire, sur ses facultés de mobiliser les connaissances et compétences acquises pendant sa formation, ainsi que sur ses facultés d’adaptation et d’intégration au milieu professionnel.*

La note du stage est fixée par le tuteur académique sur la base des éléments suivants :

* vos observations,
* le rapport écrit déposé par l’étudiant,
* l’entretien oral avec l’étudiant.

Pour vous permettre de nous communiquer vos observations, vous disposerez d’une **grille d’évaluation** que l’étudiant stagiaire vous a remise[[3]](#footnote-3).

Nous vous demanderons de compléter et de nous retourner cette grille d’évaluation directement, par courrier, par fax ou par e-mail ([master.droit@uliege.be](mailto:master.droit@uliege.be)), pour le **15 janvier** si le stage est réalisé au 1er quadrimestre et pour le **30 avril** pour les stages achevés au 2e quadrimestre.

Sauf instruction contraire de votre part, le contenu de cette grille d’évaluation sera communiqué à l’étudiant par le tuteur académique lors de leur entretien.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les Maîtres de stage, nos salutations respectueuses.

Michel PETERS  
 Coordinateur des stages

1. Le travail de fin d’études en master en droit comprend la rédaction d’un travail écrit (d’une ampleur analogue à un article de doctrine), un stage et une épreuve orale publique. Le règlement des TFE sur le site de la Faculté [↑](#footnote-ref-1)
2. Sauf exception motivée par la nature particulière du stage, la règle des 5 dossiers minimum s’applique notamment aux stages au barreau, au notariat, en magistrature, en études d’huissier de justice… [↑](#footnote-ref-2)
3. Dès réception des conventions de stage, nous vous envoyons également la grille d’évaluation sous format word. [↑](#footnote-ref-3)